

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 1^{er} février 2021 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la pandémie

M. le maire indique qu'une demande lui a été faite de préciser à chaque assemblée le nombre de cas de Covid-19 à Saint-Paul. Il précise qu'il y a entre 0 et 5 cas actifs en ce moment à Saint-Paul. Il invite la population à se présenter à la clinique de dépistage mobile qui sera à Saint-Paul mardi et mercredi les 2 et 3 février prochains.

Adoption du préambule à la séance du 1^{er} février 2021

**2021-0201-
040**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021

2021-0201-041

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2021

2021-0201-042

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, soit:

55 chèques émis:	180 815,22 \$
<u>66 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>233 796,68</u>
121 paiements	414 611,90 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2020)

2021-0201-043

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2020), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 8 567,24 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 29 janvier 2021

2021-0201-044

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 29 janvier 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 11 654,84 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Projet de règlement numéro 494-02-2021, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021 - Dépôt et présentation du projet de règlement

2021-0201-045

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 494-02-2021, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 494-02-2021, règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021 - Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le Conseil municipal souhaite adopter des mesures d'allègement financier en reportant les dates habituelles des versements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021. Les dates des quatre (4) versements de 2021 sont les suivantes:

- . 8 avril 2021
- . 8 juillet 2021
- . 7 octobre 2021
- . 9 décembre 2021

L'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet d'allonger le délai de paiement des versements relatifs aux taxes et compensations.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement modifiant le règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour l'exercice financier 2021.

Non-participation de MM. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier aux délibérations du projet de règlement numéro 589-2021

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il précise que sa conjointe est propriétaire d'un terrain visé par le projet de règlement et qu'il est aussi président du conseil d'administration provisoire du Havre Paulois qui deviendra propriétaire d'un terrain visé par le projet de règlement.

M. Robert Tellier indique également avoir un intérêt dans le prochain point à l'ordre du jour puisqu'il est membre du Conseil d'administration provisoire du Havre Paulois qui deviendra propriétaire d'un terrain visé par le projet de règlement.

MM. Lafontaine et Tellier ne participent pas aux délibérations du prochain point à l'ordre du jour en fermant leur caméra et leur micro à 19 h 34.

Projet de règlement numéro 589-2021, règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût - Dépôt et présentation du projet de règlement

2021-0201-046

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 589-2021, règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 589-2021, règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût - Résumé du projet de règlement

Le projet de règlement déposé par M. Mannix Marion, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement souligne sa portée, son coût, le mode de financement incluant le mode de paiement et de remboursement.

Sommairement, le règlement vise l'ajout d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de ce projet et comporte une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$.

Il est précisé que la taxation sera répartie suivant un nombre d'unité attribuée suivant le nombre de logements des immeubles. Un terrain vacant ou une résidence unifamiliale comptera pour une unité et chaque logement additionnel comptera pour 0,25 unité additionnelle.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Mannix Marion, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement concernant la nomination de la rue « croissant du Havre », autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles de cette future rue et décrétant une dépense et un emprunt de 1 316 770 \$ pour en acquitter le coût.

Retour de M. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier à 19 h 36

MM. Lafontaine et Tellier reprennent place à la séance en réactivant leur caméra et leur micro à 19 h 36.

Non-participation de M^{me} Jacinthe Breault aux délibérations de la lettre de M. Francis Middleton

M^{me} Jacinthe Breault indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour en précisant que M. Francis Middleton est un membre de sa famille. M^{me} Breault ne participe pas aux délibérations du prochain point à l'ordre du jour en fermant sa caméra et son micro à 19 h 37.

Lettre de M. Francis Middleton, 483, rue de Richerences Re: Demande de location d'une salle pour la tenue d'activités de formation

2021-0201-047

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la demande de M. Francis Middleton concernant la location d'une salle afin de dispenser des cours de formation;

Considérant que la résolution portant le numéro 2020-0916-368 autorise l'utilisation du Pavillon du parc Amyot, du Complexe communautaire et du gymnase de l'école La Passerelle, pour des activités spécifiques, entres autres la tenue d'activités de formation;

Considérant que les formations autorisées visent les travailleurs de la santé et les éducatrices en CPE et service de garde scolaire;

Considérant que la location de salle est conditionnelle au respect des consignes sanitaires établies par la Santé publique, au respect des nouvelles capacités d'accueil en temps de pandémie et sous réserve des règles applicables, notamment celles sur le couvre-feu;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location d'une salle au Complexe communautaire pour la tenue d'activités de formation offertes par M. Francis Middleton pour Formation Francis Middleton;

- 3- Que, toutefois, la présente résolution soit conditionnelle:
 - au respect des consignes sanitaires établies par la Santé publique;
 - au respect des nouvelles capacités d'accueil en temps de pandémie;
 - aux règles applicables au couvre-feu;
 - à restreindre la formation aux travailleurs de la santé et les éducatrices en CPE et service de garde scolaire;
- 4- Que le Conseil municipal autorise la mise en place de toutes les mesures et consignes recommandées pour la tenue de cette activité dans le respect des normes de distanciation, de lavage de mains et d'hygiène, de nettoyage des sites et locaux, de limitation des contacts physiques, etc.;
- 5- Que M. Francis Middleton soit invité à contacter M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, pour la conclusion du contrat de location d'une salle à intervenir;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Francis Middleton pour Formation Francis Middleton et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Jacinthe Breault à 19 h 39

M^{me} Jacinthe Breault reprend place à la séance en réactivant sa caméra et son micro à 19 h 39.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-06-2021 Re: Déneigement de la portion de piste cyclable - Parc Chevette

2021-0201-048

Considérant la proposition de M. Maxime Hénault pour le déneigement de la portion de piste cyclable qui traverse le parc Chevette incluant l'épandage de l'abrasif;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault pour les pelouses M. Hénault relative au déneigement d'une portion de la piste cyclable traversant le parc Chevette durant l'hiver 2021 ainsi que l'épandage d'abrasifs, suivant un montant forfaitaire de 200 \$ plus les taxes applicables pour le reste de la présente saison et de 300 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2021-2022;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault des pelouses M. Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-07-2021 Re: Banque d'heures pour balayage de rues et chemins de la municipalité

2021-0201-049

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services des Entretiens JR Villeneuve inc., 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filions, pour le balayage des rues et chemins de la municipalité suivant la banque d'heures ci-haut mentionnée et suivant un estimé budgétaire de 9 520 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Entretiens JR Villeneuve inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-08-2021 Re: Identification des équipements municipaux

2021-0201-050

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-08-2021, concernant le projet d'identification des équipements municipaux, soit 3 débitmètres et 7 stations de pompage;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la fabrication et l'installation de panneaux d'identification visuelle auprès de la compagnie Spectralite/SignOPlus, représentant une dépense de 1 241,10 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat d'intégration de la télémétrie de postes de pompage et de débitmètres - Paiement d'honoraires professionnels - Les services Exp inc.

2021-0201-051

Considérant que la Municipalité a octroyé un mandat d'intégration des postes de pompage Royale et de l'Industrie ainsi que pour les débitmètres Curé-Valois et Vieux-Moulin par sa résolution 2018-0221-056 et que ces travaux sont maintenant complétés;

Considérant qu'une somme de 14 085 \$ plus taxes applicables restent à payer;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 14 085 \$ plus taxes applicables à la firme Les services Exp inc., en imputant cette dépense comme suit:
 - 50 % au poste budgétaire "Aqueduc" 02-413-00-411;
 - 50 % au poste budgétaire "Égout" 02-415-00-411
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-03-2021 Re: Modification de la tarification du soccer 2021

2021-0201-052

Considérant que l'Association de soccer Lanaudière-Nord a modifié sa tarification 2021 en raison de l'arrêt presque complet de ses activités pour l'hiver en lien avec la Covid-19 et des nouvelles mesures mises en place par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette augmentation représente un montant de 10 \$ pour chaque catégorie de jeu,

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte de la modification apportée à la tarification du soccer 2021, représentant une augmentation de 10 \$ pour chaque catégorie de jeu, laquelle sera partagée équitablement entre le citoyen et la Municipalité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-04-2021 Re: Planification du camp de jour de la semaine de relâche 2021

2021-0201-053

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, sous réserve et en tout respect des consignes sanitaires décrétées par la Santé publique et/ou le Gouvernement du Québec, le Conseil municipal autorise la tenue des activités de la Semaine de relâche proposées au rapport LO-04-2021;
- 2- Qu'advenant l'interdiction de la tenue d'activités encadrées au cours de la Semaine de relâche, avant ou pendant la tenue de celles-ci, le Conseil municipal autorise les services administratifs à suspendre la tenue des activités prévues;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-05-2021 Re: Activités à venir - Hiver 2021

2021-0201-054

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal se montre d'accord avec toutes et chacune des activités proposées au susdit rapport et autorise à cette fin une dépense estimée à 1 200 \$;
- 2- Que ces activités se tiennent sous réserve et en tout respect des consignes sanitaires décrétées par la Santé publique et/ou le Gouvernement;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numréo LO-06-2021 Re: Organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" - Collaboration

2021-0201-055

Considérant l'organisme «Au bonheur des aînés Lanaudière» dont l'expertise est reconnue auprès des aînés;

Considérant que l'organisme «Au bonheur des aînés» propose à la Municipalité d'offrir deux projets plus spécifiques à ses citoyens de 55 ans et plus, soit confection et installation de cabanes d'oiseaux et installation de 12 affiches pour un rallye de marche;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'installation des cabanes d'oiseaux dans le parc du Boisé paulois par les responsables de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise l'installation de 12 affiches en Coroplast avec attaches-câbles sur certains lampadaires ou mobiliers urbains par lesdits responsables de l'organisme, lesquels se chargeront de les enlever;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Annie Fournier, directrice, Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire des Samares Re: Utilisation du stationnement derrière l'ancien hôtel de ville de Saint-Paul

2021-0201-056

Considérant le besoin supplémentaire d'espace de stationnement du personnel de l'école La Passerelle, pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Coeur et par les parents qui transportent leurs enfants à l'école le matin, le midi et le soir, de façon ponctuelle durant l'année scolaire;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande de la Commission scolaire des Samares pour l'utilisation du stationnement derrière l'ancienne Mairie au cours de l'année scolaire 2021;
- 3- Que cette demande soit acceptée sur la foi des informations contenues à la lettre de M^{me} Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire des Samares, datée du 28 janvier 2021;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} France René, bib. prof., directrice générale du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. Re: Facturation pour l'an 2021 (contribution et frais informatiques)

2021-0201-057

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et autorise l'augmentation de la couverture d'assurance en conséquence;

- 2- Que le Conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 45 761,93 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se détaillant comme suit:

	<u>Montant plus taxes</u>	<u>Poste budgétaire</u>	
Contribution annuelle de base	36 076,89 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Contribution spécifique dév.	8 355,33 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Frais d'accès base de données	125,00 \$	02-702-30-332	Autres (accès base de données)
Frais de soutien Simb@	1 204,71 \$	02-702-30-454	Formation et ent. informatique

- 3- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à:
- communiquer au courtier d'assurances de la Municipalité la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés, soit 244 245 \$ et
 - augmenter la valeur du contenu du bâtiment à 445 545 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux assureurs de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec - 16^e édition - 2021-2023

2021-0201-058

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec, selon le tarif triennal en un seul versement de 2 242 \$ plus les taxes applicables, pour l'édition 2021-2023;
- 2- Que le Conseil municipal autorise cette adhésion et impute la dépense de 2 242 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-190-00-494 «Cotisations Ass./Abonnement»;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Bonin-Lachance, Les Fleurons du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports du Québec Re: Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - 2021

2021-0201-059

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021;
- 3- Que le Conseil municipal autorise Me Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facturation des quotes-parts 2021 de la MRC de Joliette

2021-0201-060

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des quotes-parts 2021 totalisant la somme de 935 694 \$ à la MRC de Joliette, comme suit :

Facture CRF2100031 :

. Collecte et transport - déchets	139 376 \$	
. Enfouissement - déchets	64 800 \$	
. Redevances - enfouissement	42 300 \$	
. Collecte - matières recyclables	147 216 \$	
. Collecte - matières organiques	123 839 \$	
. Parc de récupération (Écoparc et RDD)	<u>41 040 \$</u>	558 571 \$

Payable en douze versements
le 1^{er} de chaque mois

Facture CRF2100006 :
 . Évaluation foncière 117 341 \$
 Payable en douze versements
 le 1^{er} de chaque mois

Facture CRF2100021 :
 . Transport adapté 63 218 \$
 . Transport régional Montréal 26 056 \$
 . Transport collectif rural 7 617 \$ 96 891 \$
 Payable en deux versements égaux
 le 1^{er} mars et 1^{er} juillet 2021

Facture CRF2100048 :
 . Développement économique 26 081 \$
 . Agent de développement 6 495 \$
 . Tourisme 11 080 \$
 . Loisirs 881 \$
 . Culture 895 \$ 45 432 \$
 Payable en deux versements égaux
 le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2021

Facture CRF2100058 :
 . Administration générale 106 836 \$
 Payable en deux versements égaux
 le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2021

Facture CRF2100015 :
 . Évaluation en ligne 2 558 \$
 Payable en deux versements égaux
 Le 1^{er} mars et le 1^{er} juillet 2021

Facture CRF2100041 :
 . Transport des prélèvements 3 065 \$
 Payable en deux versements égaux
 le 1^{er} mars et 1^{er} juillet 2021

Facture CRF2100002 :
 . Cadets – Sûreté du Québec 5 000 \$
 Payable le 1^{er} juillet 2021

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 21: Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément- Infraction du 31 décembre 2020 - 43, chemin Lagarde - Dossier 1330-3

2021-0201-061

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 21:

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Guillaume Maheu, 43, chemin Lagarde (Dossier 1330-3)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux et remplaçant le règlement #509-2011 - Article 10.1 - Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du règlement- Infraction du 31 décembre 2020 - 43, chemin Lagarde - Dossier 1330-4

2021-0201-062

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10.1

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du règlement;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Guillaume Maheu, 43, chemin Lagarde (Dossier 1330-4)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 - règlement P-38, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 21: Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément - Infraction du 22 novembre 2020 - 100, chemin Beaudoin - Dossier 1978

2021-0201-063

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 21 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 21:

Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Régnald Nadeau, 100, chemin Beaudoin (Dossier 1978)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

En terminant, M. le maire, Alain Bellemare, rappelle aux citoyens de prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination et pour demeurer en santé face à la Covid-19.

Fin de la séance du 1^{er} février 2021 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificat

2021-0201-048

2021-000209

2021-0201-049

2021-000210

2021-0201-050

2021-000211

2021-0201-051

2021-000212

2021-0201-054

2021-000213

2021-0201-057

2021-000214

2021-0201-058

2021-000215

2021-0201-060

2021-000165

2021-000166

2021-000167

2021-000168

2021-000169

2021-000170

2021-000171

2021-000172

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint